

Date de convocation :
18/06/2010

Date d'affichage :
02/07/2010

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 23

L'an deux mil dix
Le vendredi **vingt-cinq Juin** à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire

PRÉSENTS : Michel SCICLUNA, Antoinette LAMBERT, Michelle GUYOT, Jean-Luc DUCERF, Catherine AUBIJOUX, Patricia MELONI, Françoise SIMON, Philippe DERUELLE, Youssef AFOUADAS, Corine FOUCTEAU, Jean-François ANGELLIER, Marc STEFANI, Patrick DUBOIS, Sylvaine LEPAGE, Yveline FOUSSET, Charles ABALLEA,

ABSENTS EXCUSÉS : Benoit GARENNE qui donne pouvoir à Jean-Luc DUCERF, Eduardo CASTELLET, Francis BREGEARD qui donne pouvoir à Antoinette LAMBERT, Anne-Marie VASLIN qui donne pouvoir à Michel SCICLUNA, Hugues BERTAULT qui donne pouvoir à Christiane AUBIJOUX, Corinne VERGER, Claudine JIMENEZ qui donne pouvoir à Corine FOUCTEAU, Dimitri BEIGNON, Chrystiane CHEVALLIER qui donne pouvoir à Michelle GUYOT, Pierrette PONTARRASSE qui donne pouvoir à Marc STEFANI, David BURY

formant la majorité des membres en exercice.

Charles ABALLEA a été élu secrétaire de séance.

N° 10/63

OBJET : ÉCOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE - actualisation des tarifs

M. le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'actualiser les tarifs de l'école de musique municipale.

A ce jour, l'école de musique accueille 102 élèves dont 66 hors Commune.

Parmi ces élèves 17 bénéficient de la gratuité liée à leur participation active à « L'Harmonie » comme précisé dans la convention qui lie la Commune à cette association.

La direction de l'école de musique sollicite une augmentation des heures d'enseignement et d'un besoin impératif d'heures administratives, au regard des demandes d'inscriptions en attentes et de ce fait d'un besoin de temps de préparation et de coordination des cours.

Il a donc été demandé à la commission communale « Finances/Economie » de travailler sur la possibilité d'augmenter les tarifs afin de pouvoir rajouter des heures, en évitant une hausse significative des charges.

M Le Maire précise à l'assemblée que pour l'exercice 2009 le coût de fonctionnement de l'école de musique s'élève à 82.012 € (Dép. 88.552 € - Recettes 6.540 €).

Le Directeur de l'école de musique a précisé qu'il existait une possibilité de subventionnement auprès du Conseil Général, sur 3 ans à hauteur de 3.000 € par an.

La commission communale « Finances/Economie », dans sa séance du 14 juin 2010, propose :

Enseignement	COUT			
	Commune	<i>Pour Info.</i>	Hors Commune	<i>Pour Info.</i>
	Annuel	<i>Mensuel sur 10 mois</i>	Annuel	<i>Mensuel sur 10 mois</i>
Inscription et formation musicale	70,00 €	7,00 €	120,00 €	12,00 €
1er instrument	70,00 €	7,00 €	120,00 €	12,00 €
2ème instrument	40,00 €	4,00 €	70,00 €	7,00 €
SOIT				
Inscription et formation musicale + 1 instrument	140,00 €	14,00 €	240,00 €	24,00 €
Inscription et formation musicale + 2 instruments	180,00 €	18,00 €	310,00 €	31,00 €

Il est souligné qu'un tarif dégressif à hauteur de 10 % de réduction sera calculé sur le tarif de base dès l'inscription de la deuxième personne d'une même famille.

Cette actualisation des tarifs permettrait d'octroyer 8 heures à répartir entre les heures administratives et les heures d'enseignement. Cette répartition restant à la charge du Directeur de l'école de musique.

De plus, la commission propose d'attendre l'accord de subventionnement du Conseil Général afin de revoir une possible augmentation des heures.

Il est souligné que l'augmentation des heures d'enseignement engendrera le recrutement d'un professeur supplémentaire.

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du 28 mai 2009 fixant les tarifs de l'école de musique ;
- Vu le règlement de l'école de musique municipale du 18 décembre 2009 et notamment son annexe ;
- Vu l'avis émis par la commission communale « Finances/Economie » réunie le 14 juin 2010 ;
- Où l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Décide** de fixer les tarifs de l'école de musique comme indiqués ci-dessous, à compter du 1^{er} septembre 2010

Enseignement	COUT			
	Commune	<i>Pour Info.</i>	Hors Commune	<i>Pour Info.</i>
	Annuel	<i>Mensuel sur 10 mois</i>	Annuel	<i>Mensuel sur 10 mois</i>
Inscription et formation musicale	70,00 €	7,00 €	120,00 €	12,00 €
1er instrument	70,00 €	7,00 €	120,00 €	12,00 €
2ème instrument	40,00 €	4,00 €	70,00 €	7,00 €
SOIT				
Inscription et formation musicale + 1 instrument	140,00 €	14,00 €	240,00 €	24,00 €
Inscription et formation musicale + 2 instruments	180,00 €	18,00 €	310,00 €	31,00 €

- **Décide** d'appliquer un tarif dégressif à hauteur de 10 % de réduction qui sera calculé sur le tarif de base dès l'inscription de la deuxième personne d'une même famille
- **Dit** que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la commune à l'article 7062 « redevances et droits des services culturels ».

LE MAIRE SOUSSIGNÉ, CERTIFIE QUE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION A ÉTÉ AFFICHÉE LE 02/07/2010 ET ADRESSÉE A M. LE PRÉFET DE CHARTRES LE 02/07/2010, ET RENDUE EXÉCUTOIRE CONFORMÉMENT A LA LOI DU 02/03/1982 MODIFIÉE, COMPLÉTÉE PAR LA LOI DU 22/07/1982.

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date d'affichage.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



